

PORTANT TARIFICATION DU MODULE DE FORMATION CONTINUE :
« TROUBLES ANXIEUX ET TROUBLES DEPRESSIFS »

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification du module de formation continue « Troubles anxieux et troubles dépressifs » comme suit :

Type	Intitulé	Responsable Pédagogique	Volume horaire global	Effectif minimum		Tarification 2017-2018	Commentaires
				FI/RE	FC	FC	
FC	Formation « Troubles anxieux et Troubles Dépressifs »	Pierre Michel LLORCA	4 h	8		1 250€ pour 1 groupe de 8	NOUVELLE OFFRE DE FORMATION

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 avril 2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Président,

Professeur Mathias BERNARD

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 23 AVR. 2018

- Publié le 23 AVR. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.